



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION REUNION

ARRETE N°12- 1997 bis /SPCSJ

**portant constat d'urgence et injonction de faire cesser un danger ponctuel imminent
pour la santé publique, au n°13 bis chemin Prosper, Bellemène
parcelle cadastrée CK 005
sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL**

----oOo----

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4 ;

VU le règlement sanitaire départemental en date du 12 juillet 1985 modifié en 1992 pris en application du Code de la santé publique, et notamment ses articles 40 ;

VU le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Jean-Luc Marx, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU le décret du 23 août 2012 portant nomination de M. Ronan BOILLOT, en qualité de sous-préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse après du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1311 du 27 août 2012 portant délégation de signature à M. Ronan BOILLOT, sous-préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse, pour l'activité générale de ses services et l'ordonnancement des dépenses ;

VU le rapport de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien, en date du 24 décembre 2012, faisant état de l'absence d'alimentation en eau potable dans les sanitaires et d'alimentation en électricité, dans l'immeuble situé au 13 bis chemin Prosper – Bellemène - à SAINT PAUL;

Considérant que le logement est alimenté en eau potable et en électricité depuis des compteurs situés sur la propriété de Mme HOAREAU Aimée Liane;

Considérant que le logement n'est plus alimenté en eau potable et en électricité à l'initiative du bailleur Mme HOAREAU Aimée Liane;

Considérant que l'absence d'eau potable dans les sanitaires ne permet pas aux occupants du logement de maintenir des conditions d'hygiène satisfaisantes et entraîne de surcroît des problèmes d'assainissement ;

Considérant que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé publique et notamment pour celle des occupants et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tous risques de maladie et d'incendie.

SUR proposition du Sous Préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme HOAREAU Aimé Liane est mise en demeure dans un délai de 24 heures à compter de la notification du présent acte de faire procéder au rétablissement de l'alimentation en eau et en électricité de l'immeuble situé au 13 bis chemin Prosper à Bellemène SAINT PAUL propriété de Mme HOAREAU Aimée Liane demeurant au 15 chemin Prosper Bellemène à SAINT-PAUL.

L'immeuble est occupé par la famille ROUCOU composée d'un adulte et de trois enfants.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Réunion ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail de l'emploi et de la santé (Direction générale de la santé-EA 2, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de SAINT-DENIS, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame HOARAU Aimé Liane – 15 chemin Prosper à Bellemène SAINT PAUL propriétaire bailleur et à Madame ROUCOU Marie Daisy occupante du logement cité à l'article 1.
Il sera transmis à Madame la Députée-Maire de la commune de SAINT-PAUL.

ARTICLE 5 : La Député-Maire de la Commune de SAINT-PAUL, le Sous Préfet chargé de mission cohésion sociale et jeunesse, le Colonel commandant la gendarmerie de la Réunion, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, la Directrice de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à St Denis, le 24 Décembre 2012

LE PREFET,

P/L préfet et par délégation
La sous-préfete de ST Benoit

Hélène ROULAND-BOYER